

## VILLE D'INGERSHEIM

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'INGERSHEIM

#### Séance du 5 novembre 2025

Mercredi 5 novembre 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle multifonctionnelle à la mairie d'Ingersheim pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Denise STOECKLE, Maire.

Puis, elle aborde l'ordre du jour.

**PRESENT(E)S** : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, MM. Régis HENNEQUIN, Michel ERDINGER, Pascal FLEITH, Rémi WESSIONG, Conseillers, MM. Pierre FUCHS, Bruno STEPHAN, Philippe LAURENT, Conseillers, Mme Marie-Eve WITTNER, Conseillère, M. Joël ONTANI, Conseiller, Mmes Christelle BIEGEL (à partir du point n°3), Caroline OBERLE, Conseillères -

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, Mme Pascale BOHN, Conseillère, Mme Christelle BIEGEL, Conseillère (points n° 1 et 2) -

**ABSENT(E)S** : Mmes Christine MEYER – WITT, Vanessa FLIEG, Conseillères -

**PROCURATIONS** : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, donne procuration à M. Pascal FLEITH, Conseiller, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, donne procuration à M. Pierre FUCHS, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, donne procuration à M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint -

--ooOoo--

**1°) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : 78/2025**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

En application de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner son secrétaire.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

➤ **DESIGNE** Madame Laure LAPLAGNE, DGS, en qualité de secrétaire de séance.

**2°) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025 : 79/2025**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2025 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2025.

**3°) COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE : 80/2025**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

**4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

- PANO SIGN'SERVICE – Panneau d'affichage des co-financeurs des travaux de restructuration de la mairie ainsi que des panneaux signalétiques pour l'ascenseur pour un montant de 642,41€ HT,
- WESCO – Achat de lits pour la sieste à l'école maternelle Pasteur pour un montant de 1 029,61€ HT,
- ATECH – Achat de jardinières pour la rue de la République pour un montant de 1 442,00€ HT,
- ID VERDE – Travaux de plantation dans la rue des Roses pour un montant de 11 026,40€ HT,
- HUNTZINGER – Travaux supplémentaires concernant le muret à la Villa Fleck et au parc Mauriac pour un montant de 1 434,00€ HT,
- ESPACE PRO'TECH – Achat de vêtement de travail pour les pompiers pour un montant de 2 700,00€ HT,
- SCHERBERICH – Restauration d'éléments en pierre de taille concernant les travaux de rénovation de l'église Saint Barthélemy pour un montant de 3 730,00€ HT,

Date	Propriétaire	Acquéreur	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
16/09/2025	LAMBERT Daniel	M. KEIFLIN Cédric Mme ARROUET Marie-Odile	Section 5	Parcelle 230	24, rue Robert Schuman	8,01	Uc	Bâti	
29/09/2025	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU DOMAINE DE L'ENTLEN	BAKONYI François	Section 10	parcelles 880 -881	Rue de l'Entlen	0.36	Uc	Bâti	
09/10/2025	KAYAR Ferhat	ACAR Brûlent	Section 11 n° 879		70, route de Colmar	5.69	Ub	Bâti	
09/10/2025	TALHA (société immobilière)	ACHABY Marie CADINOT Patricia HOUARD Monique	Section 10 n° 486		13, rue des Eglantines	5.55	Uc	Bâti	
09/10/2025	KARATAS Mumin CABUK Zeynep	BIALKOWSKI Richard et Michèle	Section 10 n° 671-668		1, rue des Eglantines	4.00	Uc	Bâti	
20/10/2025	FOVET Olivier	ZENITUDE	Section 22			125.42	Ue	Bâti	
		COLMAR	Parcelle 160		18, quai de la Fecht				Ne préempte pas
									Ne préempte pas

- **APPROUVE** l'acquisition à l'Euro symbolique des parcelles suivantes :
  - Parcille 418 : 74m<sup>2</sup> - Madame BAUER SYLVIANE
  - Parcille 416 : 38m<sup>2</sup> - Monsieur BERGER ANDRE
  - Parcille 445 : 79m<sup>2</sup> - Monsieur NONNENMACHER ETIENNE
  - Parcille 272 : 453m<sup>2</sup> - Monsieur FISCHER ANDRE
  
- **CHARGE** Maître Arnaud GEIGER, notaire à Ingersheim, de la rédaction des actes ;
- **PREND ACTE** que les taxes et frais liés à ces actes seront à la charge de la commune, en tant qu'acquéreur ;
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

#### **5°) SUBVENTION PONCTUELLE AUX ECOLES - NOËL : 82/2025**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Maire Adjoint

Dans le cadre des festivités de Noël des écoles, ces dernières années, la mairie achetait des livres ou organisait un spectacle pour les enfants scolarisés dans nos écoles.

Cette année, en accord avec le corps enseignant, il est proposé de verser une subvention de 200€ à chaque école.

La commission administrative ayant donné un avis favorable lors de sa séance du 22 septembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 200,00€ par école.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1er Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 200,00€
  - à l'association OCCE de l'école primaire de la Fecht,
  - à l'association USEP de l'école Pasteur
  - à l'association de l'école ABCM,
  
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne « subventions attribuées en cours d'année » de l'article 65748 du budget général,

#### **6°) SUBVENTION PONCTUELLE A L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG : 83/2025**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Maire Adjoint

L'amicale des donneurs de sang occupera durant les travaux à la salle polyvalente, la villa Fleck pour organiser les collectes de dons du sang.

Comme la villa n'est pas équipée d'une cuisine, l'amicale sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle afin de pouvoir s'équiper de petit matériel pour préparer les collations.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1er Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

supplémentaire. En fin, nous proposons de réajuster l'opération de l'église de 15 000€, des travaux de réparations de fissures et de reprise de tuiles ayant été détectées.

Après l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la décision modificative au budget principal comme suit :

			Dépenses		Recettes	
Désignation			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap-Art.	Opération	Fonc°				
<b>Investissement</b>						
041-2313	2113 Salle polyvalente	312		396 826.44		
041-2313	2402 Eglise	312		4 624.80		
041-2031	2113 Salle polyvalente	312				396 826.44
041-2031	2402 Eglise	312				4 624.80
13-1321		312				15 653.00
23-2313	2402 Eglise	312		15 000.00		
23-2313				653.00		
<b>Totaux</b>			<b>0.00</b>	<b>417 104.24</b>	<b>0.00</b>	<b>417 104.24</b>

➤ **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

**9°) INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT/DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE : 86/2025**

Rapporteur : Monsieur Pierre FUCHS, Conseiller délégué

Mme la Maire informe l'assemblée que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Aussi, il est proposé au Conseil d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité.

Il est proposé d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Il est proposé de préciser de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédent la publication de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**11°) CONVENTION DE GESTION DE CRUE – SE TURCKHEIM – INGERSHEIM : 88/2025**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Des modifications réglementaires, impose au Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss de déposer un dossier de régularisation de digue en système d'endiguement auprès des services de l'Etat.

Ces derniers vont ainsi autoriser/régulariser l'existence de l'ouvrage. Sans cela, la réglementation demande à ce que l'ouvrage soit supprimé.

L'Etat demande notamment de justifier de la surveillance de l'ouvrage.

La convention ci-annexée a pour but de régler les conditions techniques et financières de la surveillance des ouvrages entre notre Commune, le Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss et RIVIERES de Haute-Alsace (RHA), via le document d'organisation joint.

La commune désignera une personne référente que RHA pourra joindre à tout moment afin de déclencher la surveillance.

La commune s'organise ensuite pour patrouiller par équipe de deux afin de surveiller et faire remonter les désordres éventuels des ouvrages à RHA.

Après l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** M. Guy BAUER, Maire Adjoint, personne référente de la Commune que RHA pourra joindre à tout moment afin de déclencher la surveillance.
- **APPROUVE** la convention ci annexée définissant les engagements des différentes parties dans la surveillance du système d'endiguement de Turckheim - Ingersheim en gestion courante et en période de crue.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

**12°) REVISION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE : 89/2025**

Rapporteur : Monsieur Pierre FUCHS, Conseiller délégué

Les statuts actuels de Territoire d'Energie Alsace datent de 2021.

Depuis cette date, de nombreuses évolutions sont intervenues : plusieurs lois et règlements dans le domaine de la transition énergétique ont été mis en œuvre au niveau national, positionnant souvent les syndicats d'énergie sur des missions optionnelles nouvelles.

Localement, TEA a renforcé son action au profit de ses membres, et souhaite pouvoir aller encore au-delà en s'investissant pleinement dans la transition énergétique.

Le syndicat qui compte désormais de 345 membres doit également veiller à la représentation territoriale de son assemblée délibérante.

Enfin en 2022, la FNCCR a produit un modèle national de statuts qui sécurise l'action des syndicats d'énergies au service de leur collectivités adhérentes.

TEA a ainsi rédigé un projet de statuts actualisé, tenant compte de ces éléments.

Concrètement, les évolutions statuaires proposées s'attachent à :

- Clarifier les compétences et domaines d'intervention de TEA.

**Considérant** la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025.
- **DEMANDE** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

**13°) RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE : 90/2025**

Rapporteur : Monsieur Pierre FUCHS, Conseiller délégué

Monsieur Pierre FUCHS, Conseiller délégué, informe que Territoire d'Energie d'Alsace a adressé son rapport d'activités 2024, adressé en annexe à l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Ce rapport retrace notamment les évènements marquants de l'année, rappelle les informations et actualités du syndicat. Il décrit retrace aussi les éléments financiers de la structure.

Après l'exposé de Monsieur Pierre FUCHS, Conseiller délégué, et après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie d'Alsace,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie d'Alsace.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application des présentes décisions et l'autorise à signer tout document y afférant.

**14°) RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE COLMAR AGGLOMERATION : 91/2025**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Mme la Maire informe que Colmar Agglomération a adressé son rapport d'activités 2024, adressé en annexe à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le rapport permet de mettre en lumière les éléments suivants :

- Le volume distribué et le nombre d'abonnés
- La qualité du service
- Le prix de l'eau

Après l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** et donne un avis favorable au rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application des présentes décisions et l'autorise à signer tout document y afférent.

**16°) RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : 93/2025**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

L'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités, qui exercent la compétence en eau potable ou assainissement, de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS). Ces rapports ont été soumis pour avis au Conseil communautaire de Colmar Agglomération le 2 octobre dernier comme le prévoit ce même article.

L'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales prescrit qu'un exemplaire des RPQS soit transmis aux communes membres afin d'être présenté pour avis à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Vous trouverez donc en annexe le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le rapport permet de mettre en lumière les éléments suivants :

- Le volume facturé et le nombre d'abonnés
- Le linéaire du réseau d'assainissement
- Le taux de desserte par des réseaux de collecte d'eau usées
- **Le prix de la collecte et du traitement**

Après l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

**Vu** l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif,

**18°) PERSONNEL COMMUNAL – NOËL DES ENFANTS : 95/2025**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Maire Adjoint

A l'occasion de Noël, les enfants du personnel communal bénéficient, jusqu'à l'âge de 15 ans révolus, d'un cadeau sous forme d'une carte cadeau. Celle-ci est destinée aux enfants du personnel de l'année en cours.

Par délibération en date du 20 septembre 2023, le Conseil Municipal a fixé le montant à 50 € par enfant.

En 2025, 21 enfants seront concernés par cette disposition.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** d'attribuer aux enfants du personnel communal, un cadeau d'une valeur de 50 € sous la forme d'un bon d'achat ou d'une carte cadeau ;
- **DIT** que cet avantage est réservé aux enfants jusqu'à l'âge de 15 ans révolus ;
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6232 du budget général 2025.

**19°) PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT : 96/2025**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu** la délibération en date du 22 mars 2023 portant création de l'emploi permanent de Chef du pôle technique relevant du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- Vu** l'avis du comité social territorial n°CST2025/305 en date du 4 novembre 2025 ;
- Vu** l'état du personnel de la mairie d'Ingersheim ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de Chef du pôle technique relevant du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, compte tenu de la nomination du Chef du pôle technique dans le grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2025 (cf. délibération n°77/2025 du 16 septembre 2025).

**En conséquence**, il y a lieu de supprimer le poste susmentionné resté ouvert et d'adopter le nouveau tableau ci-dessous :

➤ **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**20°) ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » : MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE » 97/2025**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le Code de la mutualité ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

**Vu** la circulaire n° RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

**Vu** la délibération en date du 9 avril 2025 du Conseil municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2025 ;

Après l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré

La Maire :



Denise STOECKLE

La secrétaire de séance :

Laure LAPLAGNE